

## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
ET DE LA SECURITE  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle

Gap, le 18 mars 2014

28, Rue Saint-Arey  
05011 GAP cedex

COMMUNIQUE DE PRESSE

### La Préfecture des Hautes-Alpes communique

#### RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

En raison de questionnements récurrents sur les nouvelles modalités de choix des candidats aux élections municipales des 23 et 30 mars, le préfet souhaite préciser et insister sur les points suivants :

#### COMMUNES DE + DE 1000 HABITANTS : SCRUTIN DE LISTES

*Concerne les communes de :*

- 1- L'Argentière-la-Bessée
- 2- La Bâtie-Neuve
- 3- Briançon
- 4- Châteauroux-les-Alpes
- 5- Chorges
- 6- Le Dévoluy
- 7- Embrun
- 8- Gap
- 9- Guillestre
- 10- Laragne-Montéglin
- 11- Le Mûnetier-les-Bains
- 12- La Roche-des-Arnauds
- 13- Saint-Bonnet-en-Champsaur
- 14- Saint-Chaffrey
- 15- Saint-Jean-Saint-Nicolas
- 16- Saint-Martin-de-Queyrières
- 17- La Saulce
- 18- Savines-le-Lac
- 19- Serres
- 20- Tallard
- 21- Veynes
- 22- Villar-Saint-Pancrace

*Dans toutes ces communes :*

**Une seule liste** figure sur le bulletin de vote choisi.

Les électeurs votent pour **une liste entière, sans possibilité de modification** – Ils n'utilisent donc qu'un seul bulletin de vote portant le nom de la liste qu'ils ont choisie.

*Tout ajout de nom, de modification de nom ou de suppression de nom entraînera la nullité du bulletin (vote nul).*

**DANS TOUTES LES AUTRES COMMUNES (COMMUNES DE – DE 1000 HABITANTS) :**

**SCRUTIN MAJORITAIRE**

**Toutes les autres communes, ne figurant pas dans la liste ci-dessus, sont concernées par le scrutin majoritaire. Dans ces communes :**

Plusieurs bulletins de vote, individuels ou groupés, sont proposés aux électeurs.

Les électeurs votent pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, en utilisant autant de bulletins de vote que nécessaire. Sur les bulletins regroupant plusieurs candidatures, la suppression d'un ou de plusieurs noms est possible.

**RAPPEL CONCERNANT LES VOTES PAR PROCURATION**

Les personnes souhaitant faire établir une procuration peuvent s'adresser :

- **au Tribunal d'Instance** du lieu de résidence ou du lieu de travail de l'électeur.

Permanences du TGI de GAP :

Mardi 18 mars, mercredi 19 mars, mercredi 26 mars et jeudi 27 mars – de 16h30 à 20h00

- **au Commissariat de police** en zone urbaine de résidence ou du lieu de travail de l'électeur

Gap : du Lundi au Vendredi 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Briançon : du lundi au dimanche 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les démarches pourront toutefois, de manière exceptionnelle, s'effectuer en dehors de ces horaires.

- **à la brigade de Gendarmerie** en zone rurale de résidence ou du lieu de travail de l'électeur

Les démarches relatives au vote par procuration pourront être effectuées dans l'ensemble des brigades de gendarmerie durant les heures habituelles d'accueil du public, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.